

SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

~~SECRET~~
DOCUMENT N° 18 (Revisé)

D-D/18

4 août 1950.

La proposition ci-jointe émanant du suppléant des Etats-unis est soumise à l'examen du conseil des suppléants lors de la 8^e séance tenue le 4 août 1950, à 15 heures.

L. Francis MORRISSEY
secrétaire.

LANCASTER HOUSE

LONDRES, S.W.1.

4 août 1950.

~~TOP SECRET~~
~~CONFIDENTIAL~~

PROPOSITION EN VUE D'UNE ACTION PAR LE CONSEIL DES SUPPLEANTS

Lors de la réunion du conseil des Ministres en mai 1950, après réception d'un rapport émanant du comité de défense sur le statut de l'organisation de la défense, le conseil avait adopté la résolution n° 4/2 ainsi rédigée :

- " Le conseil, réalisant parfaitement la nécessité de poursuivre la revision et le perfectionnement supplémentaires du plan à Moyen Terme, mais convaincu que ce plan fournit une indication sur la nature et l'importance de l'effort demandé pour atteindre la force défensive nécessaire.
- " Ayant conscience qu'il existe un écart important entre la force défensive actuelle et les forces militaires qui seront nécessaires après révision et amélioration du plan, convaincu aussi qu'une force supplémentaire de défense collective équilibrée doit être constituée en accord avec les principes admis du "concept Stratégique".
- " réalisant que la composition des forces nationales devra prendre en considération les engagements financiers passés en dehors des Nations de l'Atlantique Nord; la sécurité intérieure, et la possibilité de réaliser effectivement les missions assignées dans le plan général de l'Organisation du Pacte de l'Atlantique Nord qui appuie le concept stratégique agréé, tenant compte des besoins immédiats de défense nationale en cas d'ouverture des hostilités.
- " Le conseil recommande de façon pressante aux Gouvernements des Nations Nord-Atlantiques de mettre en oeuvre un renforcement progressif des forces de défense, et, dans le développement de ces forces pour la défense de la zone Nord-Atlantique, de se concentrer sur la création des forces collectives équilibrées, ceci en tenant compte des considérations apparaissant

.../...

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIED - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

au paragraphe précédent".

2. Au cours de la séance du 1er août 1950, les suppléants ont examiné le rapport du Groupe Permanent (D-D/4), comprenant les recommandations suivantes :

" Etant donné la situation internationale actuelle et le besoin urgent où nous sommes d'améliorer notre défense, le Groupe Permanent recommande en conséquence que les suppléants du conseil Nord-Atlantique persuadent les Gouvernements des Nations de l'Organisation du Pacte de l'Atlantique Nord d'agir immédiatement en vue d'accroître le total des forces de combat effectives qu'ils se proposent d'avoir sur pied le 1er juillet 1951 ; ceci représentant une première mesure en vue de l'organisation de la défense des zones du Traité Nord-Atlantique."

3. Dans le commentaire accompagnant la présentation du rapport du groupe Permanent au cours de la séance du 1er août 1950, les représentants du groupe Permanent ont estimé que le conseil des suppléants pourrait, à titre de première mesure, pour améliorer l'état de préparation, promouvoir une action immédiate de la part des Nations en vue d'accroître le total des forces de combat ; ils déclarent de plus qu'il est nécessaire d'augmenter dès maintenant l'importance des forces actives utilisables immédiatement. Les représentants insistent aussi sur le fait que, à moins qu'un départ énergique/^{ne} soit pris dès maintenant, les forces nécessaires ne pourront pas être mises sur pied fût-ce en 1954.

Résolution suggérée par le conseil des Suppléants.

4. Le conseil des suppléants, ayant examiné les résolutions antérieures du conseil des Ministres au sujet des préparations de défense, et pleinement conscient de la situation internationale existante, est convaincu de la nécessité de prendre des mesures immédiates en vue d'accroître les forces disponibles pour

.../...

la défense de la zone nord-atlantique. Le Conseil des Suppléants recommande en conséquence aux Gouvernements de prendre une action immédiate en vue d'accroître le total des forces de combat effectives qu'il projette maintenant d'avoir immédiatement disponibles le 1er juillet 1951. Cette recommandation est faite à titre de mesure provisoire afin de satisfaire dans un bref délai la nécessité militaire d'accroissement immédiat des forces de défense de la zone nord-atlantique. L'important, pour chaque Gouvernment, est d'entreprendre aussitôt, de sa propre initiative, l'accroissement prévu pour la première année des forces actives de combat représentant sa contribution au plan de Défense à Moyen Terme.

5. Pour permettre aux Suppléants de prendre les mesures appropriées en vue de faire aboutir la résolution précédente, il est proposé que les suppléants prennent l'action supplémentaire suivante :

(a) chaque suppléant, après avoir consulté son Gouvernement, est prié d'exposer, pour le 28 août, au conseil des suppléants, les mesures prises ou actuellement projetées pour accroître le total des forces de combat rapidement disponibles de son pays, pour la défense des zones de l'Atlantique Nord, en ce qui concerne le nombre, l'équipement, l'entraînement militaire, et dans la mesure du possible, la mise en place géographique. Ces rapports devraient indiquer, en termes généraux, pour l'information des suppléants, les données suivantes :

- (i) Accroissements de l'effectif actuel de l'ensemble des forces de combat à réaliser pour le 1er juillet 1951 et pour lesquels l'équipement est disponible ou peut être fourni en fonction des arrangements existants ;
- (ii) Accroissements supplémentaires de cet ensemble de forces de combat que les gouvernements seraient préparés à réaliser pour le 1er juillet 1951, pourvu que l'équipement supplémentaire nécessaire soit

.../...

fourni par des sources d'approvisionnement intérieures ou extérieures.

Ces rapports devraient contenir, en lieu propre, des indications sur les mesures projetées pour améliorer l'état d'entraînement militaire et de mobilisation des forces existantes. Ils devraient également tenir compte des considérations auxquelles il est fait référence dans le troisième paragraphe de la résolution du conseil 4/2.

- (b) Il est recommandé au Président du conseil des suppléants de conférer avec le Président du Comité de Défense en vue d'obtenir des recommandations sur l'action supplémentaire que les suppléants pourraient prendre en vue du renforcement immédiat des forces de défense.
- (c) Le conseil des suppléants examinera, avant la prochaine réunion du conseil des Ministres, les actions qu'il serait susceptible de prendre, ou les recommandations supplémentaires qui pourraient être faites sur ce sujet au conseil des Ministres ou aux gouvernements.

On ne se dissimule pas que la demande adressée par les suppléants peut en partie faire double emploi avec le travail où les enquêtes déjà entreprises par d'autres organismes du Pacte de l'Atlantique Nord, et, en particulier, par le Comité Militaire et le Groupe Permanent. Les suppléants ont cependant estimé que cette question revêtait une telle importance qu'ils devaient sans plus attendre se mettre directement en communication à ce sujet avec leurs gouvernements respectifs. Il est très important que le Comité Militaire et le Groupe Permanent soient informés de l'action entreprise par les suppléants, et, le moment venu, des réponses faites par les gouvernements aux questions qui leur auront été posées.